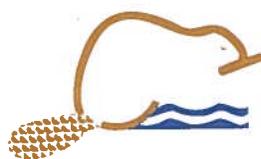


AVIS PUBLIC



VILLE DE
MACAMIC
Une ville de choix

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 3 février 2020, le conseil de la Ville de Macamic a adopté les règlements d'emprunt Nos 20-296, 20-297 et 20-298 intitulés :

- ↳ **Règlement d'emprunt No 20-296 décrétant une dépense de 110 000 \$ et un emprunt de 110 000 \$ pour l'acquisition de véhicules et équipements d'entretien ;**
- ↳ **Règlement d'emprunt No 20-297 décrétant une dépense de 300 000 \$ et un emprunt de 300 000 \$ pour les travaux de mise à niveau des équipements d'instrumentation et de contrôle à l'usine de traitement d'eau potable ;**
- ↳ **Règlement d'emprunt No 20-298 décrétant une dépense de 250 000 \$ et un emprunt de 250 000 \$ pour la vidange des bassins de boues septiques ;**

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que les règlements Nos 20-296, 20-297 et 20-298 fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

(Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport).

3. **Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures, le 12 février 2020 au bureau de la municipalité situé au 70, rue Principale dans la ville de Macamic.**

4. Le nombre de demandes requis pour que les règlements Nos 20-296, 20-297 et 20-298 fassent l'objet d'un scrutin référendaire est de 233 pour chacun des règlements. Si ce nombre n'est pas atteint, les règlements Nos 20-296, 20-297 et 20-298 seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 12 février 2020, à l'hôtel de ville au 70, rue Principale, Macamic.

6. Les règlements peuvent être consultés au bureau de la municipalité de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 du lundi au vendredi.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité

7. Toute personne qui, le 3 février 2020, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle

8. Tout propriétaire unique non résidant d'un immeuble ou occupant unique non résidant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois ;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis non résidant d'un immeuble ou cooccupant non résidant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois ;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant.
- Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. **Personne morale**

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui le 6 mai 2019 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Macamic, ce 4 février 2020


Joëlle Rancourt,
Secrétaire-trésorière adjointe

70, rue Principale, Macamic (Québec) J0Z 2S0
Téléphone : 819 782-4604
Télécopieur : 819 782-4283
Courriel : macamic@mrcao.qc.ca